

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Caluire et Cuire
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Métropole de Lyon
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Caluire et Cuire (LF/CJ)

Arrêté temporaire n°0337/2021

Lyvia : 202103704

Objet : Rue barrée et stationnement interdit – boulevard Paul Doumer

Le Maire de Caluire et Cuire **Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;

VU le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;

VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

VU l'article 82 du Règlement Général de Circulation, annexe n°303 du 8 août 1990 intitulé « Interdiction de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes » ;

VU la demande du 30 mars 2021 présentée par l'entreprise **AXIMA – rue Gabriel Voisin – 69652 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE** ;

Considérant que pour permettre des travaux de réparation du domaine public, **boulevard Paul Doumer à Caluire et Cuire**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Du 26 avril 2021 à partir de 9h00 au 7 mai 2021 à 16h30, la circulation de tout véhicule sera interdite boulevard Paul Doumer, entre la montée des Forts et la rue Pierre Brunier, dans le sens montant. La circulation sera déviée par le boulevard Paul Doumer, la rue Auguste Lumière et la rue François Peissel.

ARTICLE 2 – Du 26 avril 2021 à partir de 9h00 au 7 mai 2021 à 16h30, la dérogation à l'article 82 du Règlement Général de Circulation, est accordée dans le sens montant uniquement, montée Castellane, pour les bus « Junior Direct ».

ARTICLE 3 – Du 26 avril 2021 à partir de 9h00 au 7 mai 2021 à 16h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit face au n°51 montée des Forts, sur 6 places.

ARTICLE 4 – Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

ARTICLE 5 – L'entreprise **AXIMA** devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.47, afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. À défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

AMPLIATION de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur des T.C.L.

PARAPHE :